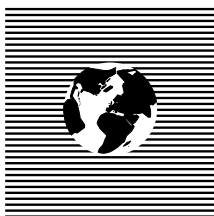


A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Les générateurs photovoltaïques connectés au réseau

Jean-Pierre HARINCK
ADEME
Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le 31 Janvier 2005

A. Préambule

Pour l'ADEME, le développement des générateurs photovoltaïques connectés au réseau est indissociable de son intégration à l'enveloppe du bâtiment dans la construction neuve, et au minimum de son implantation sur la structure du bâtiment dans l'existant, car le photovoltaïque peut être un véritable matériau de construction esthétique et high-tech, et permettre l'intégration d'un moyen de production d'électricité sur le lieu même de sa consommation, même si la production est injectée sur le réseau. L'intérêt porté à la sécurisation électrique des abonnés trouve sa source dans les DOMs (souhaits des abonnés de trouver des solutions au problème des ruptures d'approvisionnement électrique du fait d'événements divers) mais aussi en métropole (en référence à la tempête de fin 1999). L'architecture de ces systèmes avec sécurisation sera très différente.

B. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide à l'investissement de l'ADEME, les générateurs photovoltaïques injectant leur production d'électricité sur le réseau :

-qui satisfont aux spécifications techniques élaborées par l'ADEME, et éditée dans le « guide de rédaction du cahier des charges techniques des générateurs photovoltaïques connectés au réseau »,

-qui sont implantés sur la structure d'un bâtiment où font partie intégrante de son enveloppe. A ce titre, les implantations sur le sol (centrale photovoltaïque) ou hors bâtiment (murs antibruit) ne sont pas éligibles. Dans la construction neuve, l'intégration au bâti des capteurs photovoltaïques sera impérative.

-dont la puissance est inférieure à 15 kWc pour une collectivité locale ou une entreprise. Au-delà de ce seuil de puissance, les projets seront examinés au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet.

-dont la puissance est supérieure à 1 kW.

C. Montant des aides

En 2005, dans le cadre du contrat de plan ETAT/REGION/ADEME, les aides relatives aux générateurs photovoltaïques raccordés au réseau s'élevaient à :

- Secteur public, associatif et social : 80% limitées à 6€/Wc. Ces projets seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet
- Secteur concurrentiel :
 - o PME : 70% limitées à 5.25€/Wc dans le cadre de la règle de *minimis*. Le plafond de puissance est de 5 kWc
 - o Autres : 40% limitées à 3€/Wc ou 45% limitée à 3.375€/Wc dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.
- Grand public :
 - o Aide forfaitaire de 7000 euros délivrée par la REGION pour toute installation supérieure à 2 kWc

Ces aides concernent des installations réalisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les particuliers peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% pour leurs habitations principales sur le coût des équipements de production d'électricité par générateur photovoltaïque.

Enfin, selon le décret 99-1060 du 16 décembre 1999, les aides publiques globales (y compris européennes) sont plafonnées à 80% du montant de l'investissement, dans les limites de l'encadrement communautaire.

D. Constitution du dossier de demande de subvention

Liste des pièces devant être fournies:

- Courrier du maître d'ouvrage (lettre de sollicitation) avec descriptif et motivations du projet,
- Devis détaillé de l'installateur comprenant la fourniture de 3 photos numériques au format jpg du générateur, ainsi que les prestations d'assistance au bénéficiaire dans ses démarches administratives,
- Plan de financement prévisionnel,
- Calcul du productible (hypothèses de départ, ensoleillement, orientation, inclinaison, etc...),
- Type d'intégration choisie pour les modules,
- Fiches constructeur pour les modules, système d'intégration, onduleur(s) et batteries,
- Déclaration sur l'honneur des aides éventuellement perçue ou non au titre d'un programme européen,
- Déclaration des aides publiques reçues les 3 dernières années pour les PME,
- Relevé d'identité bancaire/postal,
- Déclaration de l'installateur que le générateur sera réalisé conformément aux spécifications techniques de l'ADEME

Plus spécifiquement dans le cas des systèmes dits "sécurisés":

- spécification du nombre et du type des charges secourues, ainsi que le nombre de jours d'autonomie nécessaire
- schéma fonctionnel (mise en évidence des connexions en mode couplage réseau et secouru)